

SOMMAIRE RAA N°1 - DECEMBRE
DU 2 DECEMBRE 2016

CAB

- ARRÊTÉ DU 30 NOVEMBRE 2016 PREF2B/DIR CAB/CAB/N°601 ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE POUR ACTE DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT AU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-CORSE

DDFIP

- ARRÊTÉ N° DDFIP2B/GAL/2016-05 EN DATE DU 01/12/2016 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-CORSE LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE DISPOSANT DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL PRÉVUE PAR LE III DE L'ARTICLE 408 DE L'ANNEXE II AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS
- ARRÊTÉ DDFIP2B/STFLO/2016-06 DU 01/12/2016 DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE SAINT-FLORENT
- ARRÊTÉ DDFIP/2B/STFLO/2016-07 DU 01/12/2016 DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE SAINT-FLORENT
- ARRÊTÉ DDFIP2B/STFLO/2016-08 DU 01/12/2016 DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE SAINT-FLORENT

DDTM

- ARRÊTÉ DDTM2B/SEA/N°963-2016 EN DATE DU 29/11/2016 PORTANT CONSTITUTION D'UNE MISSION D'ENQUÊTE RELATIVE AUX INONDATIONS DU 24 NOVEMBRE 2016
- ARRÊTÉ DDTM2B/SEBF/FORET/N°964/2016 EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2016 PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CANINE LE 11 DÉCEMBRE 2016 SUR LA COMMUNE DE OLMI CAPELLA



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

PREFECTURE
DIRECTION DU CABINET
BUREAU DU CABINET

Arrêté du 30 novembre 2016

PREF2B/DIR CAB/CAB/N°601
Accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement au service
d'incendie et de secours de la Haute-Corse

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 09 décembre 1924 ;
- Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- Vu** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers et notamment ses articles 20 et 21 ;
- Vu** le décret du 15 avril 2015 portant nomination de Monsieur Alain THIRION, préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** la proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse ;
- Considérant** le nombre important d'actes de sauvetage et de mise en sécurité accomplis le jeudi 24 novembre 2016 par les sauveteurs du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse, à l'occasion des graves inondations affectant le département ;
- Sur** proposition du Directeur de Cabinet

ARRETE

Article 1er : Il est attribué à titre collectif la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement au corps départemental de sapeurs-pompiers de la Haute-Corse ;

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur de Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera insérée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Le préfet

Signé

Alain THIRION

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Arrêté n° DDFIP2B/GAL/2016-05 en date du 01/12/2016

Direction départementale des finances publiques de la Haute-Corse

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Prénom-Nom	Responsables des services
Jean-Baptiste LECA	Service de la publicité foncière et de l'enregistrement
Patrick MEDORI	Service des impôts des particuliers BASTIA
Raymond MARCHETTI	Service des impôts des entreprises BASTIA
Jean-Pierre GIUDICI	Pôle de recouvrement spécialisé
François Xavier DANESI	Pôle de contrôle et d'expertise
Carole NEVE	Service des impôts des particuliers CALVI
Valérie BORIE	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine
Laurence SAULI	Centre des impôts fonciers
Monique MONDOLONI	Service des impôts des particuliers de CORTE Service des impôts des entreprises de CORTE
Jean François CLINI	Trésorerie de BORGIO-CAMPILE
Marc VECCHIOLI	Trésorerie de SAINT-FLORENT
Agnès TESSAL	Trésorerie du CAP CORSE
Pierre BONNY	Trésorerie de MOÏTA
Frédéric TEDDE	Trésorerie de CASINCA-CASTAGNICCIA
Marilyne SAULI	Trésorerie de MOROSAGLIA
Julien GIANNETTI	Trésorerie de PRUNELLI DI FIUMORBO
Jean Marie BIDAL	Trésorerie de SAN NICOLAO

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,



Direction générale des finances publiques

Trésorerie de Saint-Florent

Centre administratif

20217 Saint-Florent

Arrêté DDFIP2B/STFLO/2016-06 DU 01/12/2016

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE SAINT-FLORENT

Le comptable, Marc VECCHIOLI, responsable de la trésorerie de Saint-Florent ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Michèle METHAIS, contrôleur à la trésorerie de Saint-Florent, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 4 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée indiquées ci-avant et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Béatrice DEMICHELIS	<i>Contrôleur</i>	2 000 €
Michèle METHAIS	<i>Contrôleur</i>	2 000 €
Ingrid NEBOUT	<i>Agent administratif</i>	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Corse.

A Saint-Florent, le 1^{er} décembre 2016

Le comptable,

Marc VECCHIOLI,
Inspecteur divisionnaire



Direction générale des finances publiques

Trésorerie de Saint-Florent

Centre administratif

20217 Saint-Florent

Arrêté DDFIP/2B/STFLO/2016-07 DU 01/12/2016

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE SAINT-FLORENT

Le comptable, Marc VECCHIOLI, responsable de la trésorerie de Saint-Florent ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice DEMICHELIS, contrôleur à la trésorerie de Saint-Florent, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 4 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée indiquées ci-avant et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Béatrice DEMICHELIS	<i>Contrôleur</i>	2 000 €
Michèle METHAIS	<i>Contrôleur</i>	2 000 €
Ingrid NEBOUT	<i>Agent administratif</i>	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Corse.

A Saint-Florent, le 1^{er} décembre 2016

Le comptable,

Marc VECCHIOLI,
Inspecteur divisionnaire



Direction générale des finances publiques

Trésorerie de Saint-Florent

Centre administratif

20217 Saint-Florent

Arrêté DDFIP2B/STFLO/2016-08 DU 01/12/2016

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE SAINT-FLORENT

Le comptable, Marc VECCHIOLI, responsable de la trésorerie de Saint-Florent ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Ingrid NEBOUT, contrôleur à la trésorerie de Saint-Florent, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 4 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée indiquées ci-avant et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Béatrice DEMICHELIS	<i>Contrôleur</i>	2 000 €
Michèle METHAIS	<i>Contrôleur</i>	2 000 €
Ingrid NEBOUT	<i>Agent administratif</i>	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Corse.

A Saint-Florent, le 1^{er} décembre 2016

Le comptable,

Marc VECCHIOLI,
Inspecteur divisionnaire



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA HAUTE-CORSE
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Arrêté DDTM2B/SEA/N°963-2016

en date du 29/11/2016

Portant constitution d'une mission d'enquête relative aux inondations du 24 novembre 2016

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 modifiée, organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles,

Vu le code rural et notamment l'article R 361-20,

Vu les propositions du président de la chambre d'agriculture de la Haute-Corse et des organisations syndicales professionnelles,

Vu le décret du 15 avril 2015 nommant Monsieur Alain THIRION Préfet de la Haute-Corse,

ARRETE

ARTICLE 1er : La mission d'enquête devant évaluer l'étendue des dégâts et les biens sinistrés suite aux pluies du 02 octobre 2015, est composée comme suit :

- Monsieur Jean Jacques FIESCHI, représentant le président de la chambre d'agriculture de la Haute-Corse ;
- Monsieur Sébastien MERCURI, représentant le président des jeunes agriculteurs de la Haute-Corse (J.A.) ;
- Monsieur Joseph COLOMBANI, président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) ;
- Messieurs Vincent DELOR et Frédéric COITOUX, représentant le directeur départemental des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 2 : La mission d'enquête évaluera les pertes et adressera au préfet un rapport écrit qui sera examiné en comité départemental d'expertise.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/Le Préfet,
Par délégation,
Le directeur départemental des Territoires et de la Mer
Par subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole

Signé

Vincent DELOR



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU - BIODIVERSITE - FORET
UNITE FORET

**Arrêté DDTM2B/SEBF/FORET/N°964/2016
en date du 29 novembre 2016**

**Portant autorisation d'organisation d'une manifestation canine le 11 décembre 2016 sur la
commune de OLMI CAPELLA**

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'environnement et notamment les dispositions sur la police de la chasse et de la pêche ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDTM2B/SEBF/FORET/N°692/2016 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2016-2017 dans le département de la Haute-Corse ;
- Vu** la demande écrite, en date du 18 novembre 2016, de Monsieur Alain BERTOLOZZI, président de l'association « Les rencontres Saint Hubert » ;
- Vu** la demande écrite, en date du 17 novembre 2016, de Monsieur Jean Baptiste MARI, président de la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Corse ;
- Vu** l'avis favorable de la société de chasse du Giussani en date du 19 novembre 2016 ;
- Vu** l'avis favorable de la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Corse en date du 21 novembre 2016 ;
- Vu** l'avis favorable de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage en date du 21 novembre 2016 ;
- Vu** l'avis favorable de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse en date du 22 novembre 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral PREF2B/SG/BCIC/N°105 en date du 28 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal VARDON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse (actes administratifs) ;
- Vu** l'arrêté DDTM2B/SG/CGM/N°934/2016 en date du 22 novembre 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Alain LE BORGNE, Chef du service Eau-Biodiversité-Forêt ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

L'association « Les rencontres Saint Hubert » en concertation étroite avec la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Corse, est autorisée à organiser la finale régionale des rencontres Saint Hubert le **11 décembre 2016** sur le territoire de la commune de Olmi Capella. Cette manifestation est composée d'épreuves où chaque concurrent doit chasser sur un terrain naturel avec un fusil et un chien.

ARTICLE 2 :

Les faisans lâchés pour cette manifestation ne pourront être abattus que par les concurrents dûment inscrits aux épreuves et dans le cadre strict de la manifestation du 11 décembre 2016.

ARTICLE 3 :

Le docteur FILIPPI, vétérinaire à Venzolasca, assure le contrôle sanitaire pendant toute la durée des épreuves et vérifie que les chiens participant à cette manifestation canine sont en règle en ce qui concerne la vaccination antirabique et portent un tatouage ou un dispositif de radiofréquence permettant de les identifier. Les documents sanitaires concernant les animaux doivent être tenus à la disposition des services de contrôle.

ARTICLE 4 :

La liste et les numéros d'identification des chiens, qui participent à cette manifestation doivent être transmis à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse, au moins huit jours avant sa tenue. La liste et numéros de permis de chasse des chasseurs concurrents des épreuves sera transmise à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage au moins huit jours avant leur tenue. Le programme des épreuves doit être conforme au dossier présenté à l'appui de la demande.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse, les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de l'association « Les rencontres Saint Hubert », le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Corse, le maire de la commune de Olmi Capella, le docteur vétérinaire susnommé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Le Chef du service
Eau – Biodiversité – Forêt,

Signé

Alain LE BORGNE